

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_163

OBJET : SERVICES INFORMATIQUE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE : MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES PROGICIELS CIRIL A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « CIRIL GROUP »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision municipale n°2023_76 en date du 29/06/2023 relative à la signature du contrat de service : maintenance et assistance avec la S.A.S « Ciril Group »,

VU la décision n°2025_163 en date du 12/06/2025 relative à la modification n°1 du contrat de service : maintenance et assistance avec la S.A.S « Ciril Group »

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que le volume réel annuel des transactions traitées via iXParapheur est en deçà du volume estimé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la tranche de facturation correspondante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Acter la modification n°2 du contrat de service n°2023-00074 relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels financier, ressources humaines et état-civil/élections, avec la SAS « Ciril Group », comme suit :

- Passage à compter du 1^{er}/01/2025 d'un abonnement iXParapheur jusqu'à 1 000 documents par an à un abonnement iXParapheur jusqu'à 2 500 documents par an.

Article 2 :

Acter que la facturation de la prestation augmente de 1 302.9 € T.T.C à **2 772 € T.T.C** (Deux mille sept cent soixante-douze euros Toutes Taxes Comprises) la 1^{ère} année et pourra être revue les années suivantes au regard des conditions du contrat.

Article 3 :

S'acquitter de la régularisation 2025 établit à **1 469.10 € T.T.C** (Mille quatre cent soixante-neuf euros et dix centimes Toutes Taxes Comprises).

Article 4 :

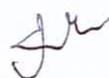
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 02/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 04/07/2025

Publié(e) le : 04/07/2025

Exécutoire le : 04/07/2025

MAIRIE DE PIERRELAYE

Hôtel de ville
42 Bis rue Victor Hugo
BP 51
95480 PIERRELAYE

Devis n° 2025-05698-02
Date 23/06/2025
Commercial
Dossier suivi par ALLISON OBERLE
Objet IXPAPAPHEUR 2025

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
Abonnement iXParapheur SRCI			
Abonnement			1 224,25 €
Abonnement iXParapheur jusqu'à 2500 transactions/an	1,00 ff	1 224,25 €	1 224,25 €
Total HT			1 224,25 €
TVA			244,85 €
Total TTC			1 469,10 €

Bon pour accord le :02/07/2025/
N° Engagement OBLIGATOIRE (*) :
IN250088

Nom : M. VALLADE
Fonction : Maire
SIREN de la collectivité : 219 504 883

Cachet de la Collectivité et signature :

(*) A préciser pour tout bon pour accord

Jr

